

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS AAS30

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 11 avenue Vincent Auriol

30230 RODILHAN

953 815 024 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le sept octobre,

Et l'an deux-mille vingt-six,

L'associé unique de la société AAS30, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 141 000 euros, dont le siège social est situé [REDACTED] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 953 815 024,

MGVR, SAS domiciliée au [REDACTED] immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 130 086 440, associé unique représentée par Geoffrey VEAUTE, dûment habilité à cet effet, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Démission du Président

L'associé unique prend acte de la démission de la société EQUIP'HABITAT, SAS au capital de 141 000 €, domicilié au [REDACTED] immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 953 815 024 de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter du 7 octobre 2026.

L'associé unique remercie Monsieur Roger RIZZO pour l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination du nouveau Président

L'associé unique décide de nommer, à compter du 7 octobre 2026, en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée indéterminée et conformément aux statuts :

La société MGVR, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé [REDACTED] - [REDACTED] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 130 086 440, représentée par son Président, Monsieur Geoffrey VEAUTE, dûment habilité à l'effet des présentes.

La société MGVR déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ce mandat.

La société MGVR exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et administratives consécutives aux décisions qui précèdent, notamment auprès du Registre du commerce et des sociétés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique.

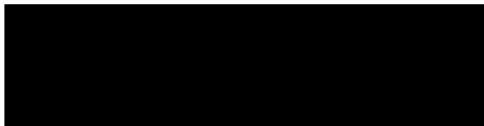
Fait à Rodihlan,
Le 7 octobre 2026.

L'ASSOCIÉ UNIQUE

La SAS MGVR

Représenté par : **Geoffrey VEAUTE**

Signature :



Bon pour acceptation des fonctions de Président

Pour la société **MGVR**

Représentée par son Président,

Monsieur Geoffrey VEAUTE

Signature :

